

Objet : Mobilités – Conditions générales de location et d'utilisation de la vélo-station Arlysère

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20260611-AD_2026-149-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2026

Publication : 01/07/2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n°30 du 25 février 2026 approuvant le principe de la création et de l'exploitation d'une « vélo-station » à Albertville ainsi que les tarifs de location des vélos proposés à la location ;
Vu la délibération n°14 du 21 mai 2025 approuvant les tarifs de nettoyage du matériel, les pénalités de retard et les tarifs de réparation des vélos proposés à la location ;
Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 23 avril 2026 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité d'adopter et de réviser les conditions générales d'utilisation des services en ligne ;
Vu l'arrêté n° 2026-102 donnant délégation à Jean-François BRUGNON pour les affaires traitant de la Mobilités à la Communauté d'Agglomération Arlysère ;

DECIDE

Afin de promouvoir l'usage du vélo, la Communauté d'Agglomération Arlysère (CA Arlysère) a mis en place une offre de location courte et moyenne durée de vélos à assistance électrique (VAE), de vélo longtail (VAE rallongé) et accessoires.

Les présentes conditions générales de location et d'utilisation (ci-après les « CGLU ») ont pour objet de régir la souscription et l'utilisation du Service de location de vélos proposé par la CA Arlysère.

La souscription au service par l'Utilisateur entraîne l'acceptation de l'intégralité des présentes CGLU. Ces CGLU sont consultables sur place à la Vélostation au 2 place de la Gare à Albertville (73200) et sur le site internet www.arlysere.fr et <https://velostation.mobilites-arlysere.fr/>

Ces CGLU s'appliquent à la fois au Payeur et à l'Utilisateur.

ARTICLE 1 - Horaires de la Vélostation Arlysère

Ouverture du service du **3 juin au 31 Octobre 2026** :

- Mercredi : 10h à 13h et 15h à 19h
- Vendredi : 15h à 19h
- Samedi : 11h à 13h et 15h à 19h

ARTICLE 2 – Description et accès au service

La souscription du contrat de location est réservée aux personnes âgées de 18 ans et plus.

L'Utilisateur déclare être apte à la pratique du vélo, n'avoir aucune contre-indication médicale. La CA ARLYSERE ne pourra être tenue pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur.

Le Contrat de location est strictement personnel. Il n'est, par conséquent, ni cessible, ni transmissible. La conduite du Vélo est strictement réservée à la personne identifiée dans le Contrat de location en tant qu'Utilisateur.

Trois types de vélos sont proposés à la location :

- 20 vélos urbains équipés d'un système d'assistance électrique (x5 VAE Elops noir & x15 VAE Charlie bleu),
- vélo longtail (vélo au châssis arrière accueillant un porte-bagage renforcé et surdimensionné équipé d'un système d'assistance électrique)

La durée de la location des Vélos va de la demi-journée jusqu'à 1 mois maximum en « haute-saison » (soit du 01/04 au 31/10) et 3 mois maximum en « basse-saison » (soit du 01/11 au 31/03).

Au-delà, afin de promouvoir l'usage du vélo et compte tenu du nombre limité de Vélos disponibles à la location, si l'Utilisateur souhaite renouveler son abonnement, il devra faire une nouvelle demande. Pour des locations à la demi-journée, compte tenu du temps nécessaire à la restitution ou à la mise à disposition du vélo, l'accueil se fera jusqu'à 15 minutes avant la fermeture du local, soit à 12h45 ou 18h45.

La CA Arlysère ne s'engage à louer un vélo que dans la limite des stocks disponibles.

L'Utilisateur peut souscrire un contrat de location directement sur place à la Vélostation Arlysère située 2, place de la Gare à Albertville (73200) ou depuis le site Internet <https://velostation.mobilites-arlysere.fr/>

Le contrat est réputé souscrit :

- A sa signature par les 2 parties en cas de souscription directement sur place à la Vélostation ;
- A réception du mail de confirmation par l'Utilisateur en cas de souscription en ligne.

ARTICLE 3 – Tarification

Les tarifs de location sont affichés dans la Vélostation et sur le site Internet <https://velostation.mobilites-arlysere.fr/>

Le prix du service est un tarif fixe, payable d'avance. Le Payeur peut être différent de l'Utilisateur. Le Payeur doit être obligatoirement majeur.

Les tarifs réduits s'appliquent sur présentation de justificatifs fournis, en ligne via le site <https://velostation.mobilites-arlysere.fr/> ou lors du retrait sur place à la Vélostation, à savoir :

- Avis de situation France Travail justifiant une démarche de retour ou d'accès à l'emploi
- Justificatif de domicile attestant d'une résidence sur le territoire de l'Agglomération Arlysère

Plus l'un des justificatifs ci-dessous :

- Attestation de bénéficiaire du RSA
- Avis de situation de demandeur d'emploi inscrits à France Travail
- Attestation d'inscription à la Mission locale
- Attestation de service civique
- Attestation de demande d'asile (ATDA)

Les tarifs de location sont susceptibles d'être modifiés par délibération du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 – Modalités de paiement et dépôt de garantie

4.1 Modalités de paiement

Le montant du contrat de location est payé en intégralité au moment de la signature du contrat par l'Utilisateur. La totalité du versement sera demandée à l'Utilisateur lors de la signature du contrat. Dans tous les cas, le montant du contrat peut être payé par carte bancaire à la Vélostation Arlysère ou directement en ligne depuis le site Internet <https://velostation.mobilites-arlysere.fr/>

Dans le cas d'une souscription en ligne, l'Utilisateur pourra payer son panier en ligne par CB via la plateforme de paiement sécurisée.

4.2 Dépôt de garantie (caution)

Toute location fait l'objet d'un dépôt de garantie qui ne sera pas débité du compte du locataire de vélo. Le dépôt de garantie est fixé à :

- 1000 € par vélos à assistances électriques (VAE),
- 300 € par vélo mécanique (à venir),
- 200 € par remorque,
- 2000 € par longtail et vélo cargo.

Ce dépôt de garantie servira à payer le matériel loué qui aura été perdu, volé ou endommagé. La grille tarifaire des réparations est affichée sur place à la Vélo station Arlysère.

Ainsi, à la fin de la période de location, si le matériel loué est restitué au complet et sans aucune dégradation, la CA Arlysère restituera le dépôt de garantie à l'Utilisateur (pour rappel, celui-ci ne sera débité qu'en cas de vol ou dégradations).

A contrario, en cas de dégradation du vélo loué, l'usager supporte les montants correspondants aux dommages matériels ayant eu lieu pendant la location. La CA Arlysère facture ces montants sur la base de la grille tarifaire des réparations en vigueur à la date de signature du contrat ; ces montants sont consultables dans les locaux de la Vélostation. En cas de non-paiement des dégradations ou de non-restitution du vélo, la CA Arlysère procédera à l'encaissement du dépôt de garantie.

ARTICLE 5 – Obligations de l'utilisateur et du loueur

5-1 obligations de l'utilisateur

L'utilisateur déclare se soumettre au respect du Code de la route et des règles élémentaires de prudence et tempérance. Si l'utilisateur contrevient aux usages, lois et règlements en vigueur au cours de la location, la CA Arlysère ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable et pourra mettre fin au contrat de location.

L'utilisateur s'engage à porter une tenue vestimentaire adaptée à la pratique du vélo. Le port du casque est très vivement recommandé et est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans. Le loueur décline toute responsabilité en cas de non-utilisation des éléments de sécurité.

L'Utilisateur devra présenter un justificatif d'identité (Carte d'identité, permis de conduire ou passeport) au moment du retrait du vélo loué.

L'utilisateur est autorisé à utiliser le vélo loué quel que soit son modèle (mécanique, VAE, Cargo, Longtail) à des fins strictement personnelles et dans le cadre d'un usage raisonnable, conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, ce qui exclut notamment et sans que ce soit limitatif :

- Son utilisation à des fins professionnelles,
- Son utilisation hors routes ou pistes cyclables, sur des terrains ou dans des conditions susceptibles d'endommager le vélo,
- Toute utilisation pouvant mettre en péril l'utilisateur ou des tiers,
- Le transport de passagers ou objets encombrants,
- Tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo,
- Et plus généralement de toute utilisation anormale du vélo.

Les paniers sont exclusivement destinés au transport d'objets non volumineux et ne dépassant pas un poids de 5 kg. Ils ne peuvent servir en aucun cas à transporter une autre personne. Le transport d'enfant n'est autorisé que sur les vélos pré-équipés de porte-bébés, dans une remorque, ou autres dispositifs adaptés à l'enfant et aux risques et périls de l'usager.

Avant le départ, l'utilisateur devra dater et signer un état des lieux initial du matériel mis à disposition établi contradictoirement avec le responsable de la Vélostation. A cette occasion, l'utilisateur pourra alors faire état d'un dysfonctionnement imputable à la Vélostation.

L'entretien du vélo est inclus au contrat de location. Dans ce cadre et à cet effet, l'utilisateur est responsable du matériel dont il a l'usage et devra signaler le plus rapidement possible tout défaut ou usure au responsable de la Vélostation qui pourra effectuer les opérations nécessaires, soit l'entretien, la réparation ou l'échange du vélo selon la nature du désordre et le stock disponible.

Le cycle et ses accessoires restent la propriété exclusive de la CA Arlysère pendant toute la durée de la location. L'utilisateur en a la garde et s'interdit de prêter ou sous-louer le matériel à un tiers. L'utilisateur s'engage à utiliser le vélo loué avec soin, à le restituer à l'issue de la période de location. Si le matériel loué est endommagé en cours ou fin de location, l'utilisateur s'engage à prévenir le responsable de la Vélostation. En cas de défaillance technique du cycle en cours de location, l'utilisateur ne peut engager des travaux de réparation. L'utilisateur ne pourra réclamer ni le remboursement de frais ou de facture, ni dommages, ni intérêts, ni compensation.

5-2 obligations du loueur

Le responsable de la Vélostation s'engage à fournir à l'utilisateur avant son départ des conseils et des explications relatives au fonctionnement du vélo quel que soit le modèle loué et quelle que soit la durée de location.

Chaque vélo est mis à disposition avec des dispositifs de signalisation et d'éclairage ainsi qu'avec un avertisseur sonore.

Le responsable de la Vélostation veille à l'entretien et à la vérification régulière des vélos et de leurs accessoires. Ces opérations de maintenance sont consignées dans un registre d'entretien.

ARTICLE 6 -Restitution

Le vélo loué doit impérativement être rendu sur son lieu de départ, au jour et à l'heure indiquée au contrat de location. Tout retard sera facturé au tarif journée. Chaque rappel par téléphone et courrier sera facturé 5 €. A la restitution, un état des lieux final sera établi contradictoirement avec le responsable de la Vélostation et sur la base de l'état des lieux initial.

ARTICLE 7 - Dégradations

Les vélos loués devront être restitués dans le même état que celui dans lequel ils auront été livrés (y compris de propriété). Tous les dommages seront facturés au contractant au prix des pièces hors main-d'œuvre. La liste précise de ces prix est affichée à la Vélostation. Un panachage pourra être fait en cas de dommages multiples, jusqu'à hauteur du montant du dépôt de garantie.

Les dommages survenus sur les Vélos à Assistances Electriques (VAE) seront facturés au prix des pièces hors main-d'œuvre. Les pièces étant spécifiques à chaque VAE, la Vélostation éditera une facture au contractant dans les jours suivants le retour du vélo. Un vélo rendu très sale sera facturé 5 €.

ARTICLE 8 -Perte, Vol

Le contractant s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol du vélo loué. A cet effet, quelle que soit la durée de stationnement du vélo, il s'engage à utiliser l'antivol fourni avec le vélo et à l'attacher à un point fixe.

En cas de vol, l'Utilisateur devra alerter le responsable de la Vélostation et justifier d'un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes.

En cas de perte ou vol, la Vélostation procédera à l'encaissement du dépôt de garantie.

Si les suites données à la plainte déposée pour le vol permettaient de retrouver le vélo, la Vélostation procéderait au remboursement de l'Utilisateur, déduction faite des réparations nécessaires et éventuels frais de procédure auxquels elle aurait dû consentir.

ARTICLE 9 – Absence de droit de rétractation

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas aux prestations de services de loisirs fournies à une date ou selon une périodicité déterminée, telles que la location de vélo. En conséquence, aucun droit de rétractation ne peut être exercé une fois que l'utilisateur a pris possession du vélo.

ARTICLE 10 – Assurances et responsabilités

Le matériel loué est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition. L'utilisateur a la responsabilité du matériel loué dès sa mise à disposition jusqu'à la restitution à la Vélostation, y compris en cas de restitution tardive du vélo. En conséquence, l'utilisateur dégage la CA Arlysère de toute responsabilité découlant de l'utilisation du matériel loué, notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés.

L'utilisateur déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du matériel loué et qui couvre également sa/son conjoint(e) et leurs enfants. Il s'engage à transmettre une attestation d'assurance à première demande de la CA Arlysère. L'utilisateur s'engage à obtenir renonciation à recours de ses assureurs à l'encontre de la CA Arlysère et de ses assureurs pour les dommages précités.

Le contrat de location ne comprend pas d'assurance casse ou vol.

ARTICLE 11 - Protection des données personnelles

Vos données personnelles sont traitées par la CA Arlysère pour la gestion de votre contrat de location et du dépôt de garantie (RGPD, art. 6.1.b et 6.1.f). Elles sont conservées pendant la durée du contrat, puis 3 ans (10 ans pour les pièces comptables). Vous disposez d'un droit d'accès, rectification, effacement, limitation, portabilité, opposition et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL. Mention détaillée disponible sur le site www.arlyse.fr, page « politique de confidentialité ».

ARTICLE 12 - Modification des présentes CGL

La signature du contrat pour la location par l'utilisateur indique que ce dernier a pris connaissance et souscrit entièrement et sans réserve d'aucune sorte au contenu des présentes conditions générales d'utilisation du service Vélostation. Il est précisé que le contenu des présentes conditions générales pourra évoluer, les nouvelles dispositions étant automatiquement applicables à l'utilisateur qui en sera informé sur le site Internet www.arlyse.fr et par voie d'affichage à la Vélostation.

ARTICLE 13 – Résiliation - remboursement

13.1 A l'initiative de l'utilisateur

Les contrats de location d'une durée inférieure à 1 mois ne peuvent pas faire l'objet d'une résiliation à l'initiative de l'Utilisateur. Même en cas de restitution anticipée du vélo en parfait état, il ne sera effectué aucun remboursement (à l'exception du dépôt de garantie qui sera restitué).

Les contrats de location d'une durée supérieure ou égale à 1 mois, peuvent être résiliés à l'initiative de l'Utilisateur uniquement pour les raisons ci-dessous énoncées et sur présentation d'un justificatif :

- Décès du Client (sur présentation d'un certificat de décès) ;
- Invalidité (sur présentation d'un certificat médical) ;
- Déménagement personnelle (sur présentation d'un justificatif de domicile).

Toute demande de résiliation est à formuler par écrit à la CA Arlysère soit par mail à velostation@arlyse.fr ou par courrier postal adressé au siège de la CA Arlysère.

En cas de résiliation pour les raisons ci-dessus mentionnées, l'Utilisateur pourra être remboursé au prorata temporis pour la durée de location comprise entre la date de résiliation effective avec remise du vélo et l'échéance contractuelle initialement prévue.

13.2 A l'initiative de la CA Arlysère

La CA Arlysère se réserve le droit de résilier de plein droit le contrat de location à compter de la notification à l'Utilisateur de la résiliation, pour les motifs suivants :

- Fraude dans la constitution du dossier de souscription, fausse déclaration, falsification des justificatifs ;
- Impayés ;
- Non-respect par le Client des obligations énoncées dans les présentes CGLU.

ARTICLE 14 – Réclamations et règlement des litiges

Pour toute information ou réclamation, le responsable de la Vélostation est à disposition au 2, place de la Gare 73200 ALBERTVILLE - N° de téléphone : +33 (0)6 15 32 53 92 - Adresse électronique : velostation@arlyse.fr.

Tout litige relatif aux présentes conditions générales de location sera, en cas d'échec d'une première tentative de résolution amiable, soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort territorial d'Albertville

A Albertville, le 11 juin 2026

Jean-François BRUGNON
Vice-Président en charge des mobilités

